



PRÉFECTURE DE LA REGION GUYANE
Agence régionale de la santé de Guyane

Cayenne, le 18 septembre 2020

COMMISSION DEPARTEMENTALE
DES SOINS PSYCHIATRIQUES

La Présidente de la Commission départementale
des soins psychiatriques

Affaire suivie par :

à

Monsieur le Procureur de la République
Tribunal de Grande Instance
5, avenue André Malraux
97300 CAYENNE

OBJET : Rapport d'activité de la Commission départementale des soins psychiatriques (CDSP) de Guyane
Année 2019

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-après, les éléments concernant le fonctionnement de la CDSP dans notre département au titre de l'année 2019.

HISTORIQUE DE LA CDSP :

Cette instance a été installée pour la 1^{ère} fois en Guyane le 14 novembre 2013.

Les membres étant nommés pour une période de 3 ans, un arrêté fixant le renouvellement de la CDSP a été pris le 18/11/2016.

COMPOSITION DE LA CDSP :

Conformément à la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé et notamment son article 19-II, ainsi que la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 et notamment son article 8, la composition de la commission est la suivante.

Présidente : Madame représentant des usagers et Présidente de l'Union nationale des amis et familles de malades mentaux (UNAFAM) à REMIRE MONTJOLY

Monsieur médecin libéral

Monsieur conseiller à la cour d'appel de CAYENNE,

Madame le Docteur médecin psychiatre, exerçant au Centre hospitalier de Cayenne

Monsieur le Docteur médecin psychiatre, exerçant au Centre hospitalier de Saint-Laurent du Maroni.

Monsieur _____ représentant des usagers et membre de l'Association départementale amis et parents inadaptés (ADAPEI) à CAYENNE

SECRETARIAT DE LA CDSP :

Le secrétariat de la CDSP est assuré par un agent de l'ARS de Guyane. Les réunions se déroulent dans les locaux de l'Agence régionale de santé de Guyane.

NOMBRE DE REUNIONS :

En 2019, la CDSP s'est réunie à deux reprises :

Le 15/04/2019 : Examen des dossiers du 1^{ème} trimestre

Le 19/07/2019 : Examen des dossiers du 2^{ème} trimestre

EXAMEN DES DOSSIERS :

Le fonctionnement de la CDSP institué permet aux membres de la commission d'examiner la situation des personnes dont les soins psychiatriques se prolongent au-delà d'un an et celle des personnes dont l'admission a été prononcée par le directeur en l'absence de tiers. La secrétaire de la CDSP remet à chacun des membres un dossier comportant des tableaux récapitulatifs permettant une information sur tous les dossiers.

FONCTIONNEMENT DE LA CDSP :

Il est à noter l'accueil cordial réservé aux membres de la commission ainsi que la mise à disposition d'une salle de travail.

OBSERVATIONS :

Vous trouverez, joint en annexe, le tableau récapitulatif (extrait de l'application HOPSYWEB) du 1er janvier 2019 au 1^{er} décembre 2019.

Présidente de la commission départementale
des soins psychiatriques

Destinataires : Monsieur le Procureur de la république
Monsieur le Juge des libertés et de la détention
Monsieur le Préfet
Monsieur le Directeur général de l'ARS

I - Données de cadrage

Nombre total de mesures de soins psychiatriques	353
- dont nombre total de SDRE et SDJ	48
- dont nombre de mesures prises en application de l'article L. 3213-1 du CSP	12
- dont nombre de mesures prises après application de l'article L. 3213-2 du CSP	11
- dont nombre de mesures prises en application de l'article L. 3213-7 du CSP	0
- dont nombre de mesures prises en application de l'article L.3213-7 du CSP avec maintien	0
- dont nombre de mesures prises en application de l'article 706-135 du CPP	7
- dont nombre de mesures prises en application de l'article 706-135 du CPP avec maintien	2
- dont nombre de mesures prises en application de l'article L. 3214-3 du CSP	18
- dont nombre total de SDDE	305
- dont nombre de SDT	23
- nombre de SDTU	153
- nombre total de SPI	129
Nombre total de mesures de soins psychiatriques de plus d'un an	33
- dont nombre de SDRE et SDJ	14
- dont nombre de SDDE	19
- dont nombre de SPI	3
Nombre total de levées de mesures de soins psychiatriques	294
- dont nombre de levées de SDRE et SDJ	31
- dont nombre de levées de mesures prises en application de l'article L. 3213-1 du CSP	5
- dont nombre de levées de mesures prises après application de l'article L. 3213-2 du CSP	9
- dont nombre de levées de mesures prises en application de l'article L. 3213-7 du CSP	0
- dont nombre de levées de mesures prises en application de l'article 706-135 du CPP	2
- dont nombre de levées de mesures prises en application de l'article L. 3214-3 du CSP	15
- dont nombre de levées de SDDE	263
- dont nombre de levées de SPI	111

Arrêté du 26 juin 2012 fixant le modèle du tableau des statistiques d'activité des commissions départementales des soins psychiatriques prévu à l'article R. 3223-11 du code de la santé publique